

Modèle de contrat type pour l'occupation d'élèves et d'étudiants
Article L.151-1 et suivants du Code du travail

Les parties soussignées :

La société _____ établie à _____
représenté(e) par _____

ci-après dénommé(e) „l'employeur“;

et

Monsieur/Madame _____ né(e) le
_____ domicilié(e) à _____

ci-après dénommé(e) „l'élève/l'étudiant(e)“;

ont conclu le présent contrat d'occupation d'élève / d'étudiant:

Article 1. Date de début et date de fin du contrat

Le présent contrat prend effet le _____ et prend fin le _____¹.

Article 2. Nature et lieu du travail

Les prestations de l'élève/l'étudiant(e) consistent en
_____.

Le lieu de travail est _____.

Article 3. Durée journalière et hebdomadaire du travail

La durée normale de travail est de _____ heures par jour et de
_____ heures par semaine.

Article 4. Salaire convenu et époque du paiement

La rémunération de l'élève/l'étudiant(e) est fixée à _____ € bruts par
heure/mois².

Le paiement de la rémunération est effectué par semaine/quinzaine/mois^(b).

¹ Art. L. 151-4. « Le contrat ne peut être conclu pour une période excédant deux mois ou trois cent quarante-six heures par année civile. Cette durée ne peut être dépassée, même en cas de pluralité de contrats. »

² Art. L. 151-5. « L'employeur qui occupe un élève ou un étudiant dans les conditions du présent titre est tenu de lui verser un salaire qui ne peut être inférieur à quatre-vingts pour cent du salaire social minimum, gradué lecas échéant en raison de l'âge. »

[Facultatif : Article 5. Lieu où est logé l'élève ou l'étudiant, lorsque l'employeur s'est engagé à le loger L'employeur s'engage à loger l'élève/l'étudiant(e)
à _____.]

Article 5. [/Article 6.] Protection des données

L'employeur prend les mesures appropriées pour fournir à l'élève/l'étudiant(e) toute information visée au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires, dont le premier est destiné à l'employeur et le deuxième à l'élève/l'étudiant(e). Le troisième sera transmis dans les sept (7) jours suivant le début de l'exécution du contrat à l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Fait en triple exemplaire et signé à _____ le

Signature de l'élève/l'étudiant(e), et
s'il est mineur, de son représentant légal

Signature de l'employeur